

A toutes les formatrices et tous  
les formateurs de la branche du traitement de surface

Berne, mai 2017 JD/fm

## **Information aux formatrices et formateurs : mesures d'accompagnement de la sécurité au travail et de la protection de la santé**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous saisir d'un point important du domaine de la formation professionnelle initiale:

### **Protection du travail des jeunes**

Le Conseil fédéral a décidé récemment de réduire de 16 à 15 ans l'âge minimal pour exercer des travaux dangereux. L'ordonnance prévoit que les mesures d'accompagnement du plan de formation (CFC et AFP) touchant la sécurité au travail et la protection de la santé doivent être définies. La FSTS les a maintenant listées dans l'annexe 2 du plan de formation. Les deux annexes sont entrées en vigueur le **1er janvier 2017**. A côté de l'enseignement en CI et à l'école professionnelle, les entreprises formatrices sont tenues tout particulièrement d'informer, d'accompagner et de surveiller les jeunes en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Vous pouvez télécharger toutes informations sur ce point sur le site Internet de la FSTS :

Lien CFC <http://www.sso-fsts.ch/fr/formation-professionnelle/electroplaste-cfc/telechargements/>

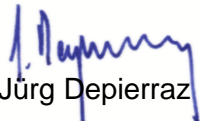
Lien AFP <http://www.sso-fsts.ch/fr/formation-professionnelle/assistante-en-traitement-de-surface-afp/telechargements/>

Nous espérons vous avoir dûment informé et nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Meilleures salutations

**SSO-FSTS**

Le secrétariat:



Jürg Depierraz